

# Congés pour Evènements Familiaux

Conformément aux dispositions de l'accord collectif de substitution relatif à l'organisation du temps de travail au sein de la Société Canon France :

Type d'évènement	Nb de jours d'absence
Mariage du collaborateur	5 jours
PACS du collaborateur	4 jours
Mariage d'un enfant	1 jour
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours
Décès du conjoint	4 jours
Décès du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère, d'un frère ou d'une sœur	3 jours

Type d'évènement	Nb de jours d'absence
Décès d'un enfant	5 jours
Décès d'un beau-frère, belle-sœur	1 jour
Décès d'un grand-parent ou d'un petit-enfant	1 jour
Annonce de la survenance d'un handicap chez un enfant	2 jours

Un jour supplémentaire est accordé si le décès conduit le salarié à un déplacement hors du territoire métropolitain.

Le salarié doit prendre son congé dans la période où l'évènement se produit, mais pas nécessairement le jour même. Il doit remettre un justificatif à son employeur selon la nature de l'évènement. Ces jours de congés sont assimilés à des jours de travail effectif pour le calcul du congé annuel ».

## • Définition de liens familiaux

**Conjoint** : Mari ou femme du collaborateur, uni par le mariage uniquement.

**Père / Mère** : Parents directs du collaborateur. Ne peuvent être considérés comme père ou mère les conjoints remariés du père ou de la mère.

**Grands-parents** : Parents du père ou de la mère du collaborateur. Sont exclus les grands-parents du conjoint.

**Enfant** : Ascendant direct dont le collaborateur est directement le père ou la mère (l'adoption est incluse). Sont exclus les enfants du conjoint du collaborateur.

**Petit-enfant** : Enfant d'un enfant du collaborateur.

## Définition de liens familiaux

**Frère / Sœur** : Membres de la fratrie du collaborateur (même père et/ou mère). Sont donc inclus les demi-frères et demi-sœurs.


**Beau-père / Belle-mère** : Père ou mère du conjoint du collaborateur (lien de filiation). Sont exclus les remariages des parents du collaborateur et des parents du conjoint.

**Beau-frère / Belle-sœur** : Frère ou sœur du conjoint du collaborateur ou conjoint du frère ou de la sœur du collaborateur.

# Justificatifs

Evènements	Justificatifs
Maternité	Certificat de grossesse et courrier de la CAF
Naissance	Acte de naissance
Décès	Acte de décès
Mariage	Acte de mariage
Pacs	Convention de Pacs visé ou extrait d'acte de naissance portant la mention
Handicap d'un enfant	Certificat médical
Enfant Malade	Certificat médical
Parent Isolé	Déclaration sur l'honneur + Attestation de Carte Vitale

 Et justificatif de déplacement à l'étranger pour journée supplémentaire

 Les jours Enfant Malade ne sont valables que pour les enfants du collaborateur